

ACTION URGENTE

SLOVAQUIE. LE DROIT À L'AVORTEMENT EST MENACÉ

Les députés slovaques débattent actuellement d'un projet de loi visant à restreindre davantage encore l'accès à l'avortement. S'il était adopté, les femmes souhaitant avorter auraient à remplir un certain nombre de conditions obligatoires qui ne sont pas justifiées par des raisons médicales et qui porteraient atteinte à leur vie privée, à leur intégrité personnelle et à leur autonomie dans la prise de décisions en matière de soins de santé, et qui les exposeraient à une stigmatisation, une humiliation et des traitements dégradants préjudiciables. Le Parlement slovaque doit rejeter ce projet de loi de toute urgence.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Robert Fico
Député et chef de la SMER SD
Courriel : robert_fico@nrsr.sk

Marián Kotleba
Député et chef du Parti populaire Notre Slovaquie
Courriel : martin_kotleba@nrsr.sk

Andrej Danko
Président du Conseil national slovaque (Parlement) et
chef du SNS
Courriel : andrej.danko@sns.sk ou andrej_danko@nrsr.sk

Igor Matovič
Député et chef d'Olano-NOVA
Courriel : igor_matovic@nrsr.sk

Béla Bugár
Député et chef du Most-hid
Courriel : bela_bugar@nrsr.sk

Boris Kollár
Député et chef de SME RODINA
Courriel : boris_kollar@nrsr.sk

Richard Sulík
Député et chef de Liberté et solidarité
Courriel : richard_sulik@nrsr.sk

Monsieur le Député,

Je vous écris pour vous faire part de ma profonde inquiétude au sujet du vote à venir sur un projet de loi visant à restreindre l'accès à des avortements légaux et sûrs en Slovaquie.

En cas d'adoption, ce texte obligerait les femmes souhaitant avorter à subir une échographie, à regarder et à se voir remettre une image échographique de l'embryon ou du fœtus et, si cela est techniquement possible, à écouter les « battements de cœur de l'embryon ou du fœtus ».

Je suis très préoccupé.e par le fait que de telles mesures nuiraient à la santé et au bien-être des femmes et entraveraient leur accès à un avortement sans danger. En outre, ces dispositions compromettraient la vie privée des femmes, leur intégrité personnelle et leur autonomie dans la prise de décisions en matière de soins de santé et les exposeraient à une stigmatisation, une humiliation et des traitements dégradants préjudiciables.

Je tiens à vous rappeler que selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), aucune raison médicale ne justifie une échographie de routine avant un avortement. En revanche, l'OMS a souligné que les décisions des femmes d'avoir recours aux services d'avortement devaient être respectées et a ajouté, en substance, que l'avortement sans risque devait être pratiqué de manière à respecter la dignité de la femme, à garantir son droit à la vie privée et à tenir compte de ses besoins et de ses perspectives.

Je vous appelle à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le Parlement slovaque rejette ce projet de loi rétrograde, qui bafoue le droit international relatif aux droits humains, et à vous abstenir de toute nouvelle initiative visant à restreindre les droits en matière de procréation en Slovaquie.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

Le *Projet de loi modifiant et complétant la Loi n° 576/2004 du Recueil relative aux soins de santé et aux services liés aux soins de santé et modifiant certaines lois, telle que modifiée, et qui modifie et complète certaines lois*, a été présenté pour la première fois au Conseil national slovaque (Parlement) en septembre dernier. Le projet de loi doit être débattu et soumis pour adoption lors de la session plénière en cours, qui prendra fin le 13 décembre. Pour une liste complète des députés slovaques, voir : <https://www.nrsr.sk/web/?SectionId=60>

Si ce texte est adopté, la Slovaquie sera le seul État membre de l'UE à obliger les femmes à subir une échographie, à regarder des images échographiques ou à écouter les « battements de cœur du fœtus » pour obtenir des soins d'avortement. En cas d'adoption, ces dispositions devraient entrer en vigueur en mars 2020, créant ainsi un dangereux précédent pour les autres pays de l'UE.

Le projet de loi propose également d'interdire la « publicité » pour l'avortement, sous peine d'une amende de 66 400 € pour les personnes qui la commandent ou la diffusent. Cette interdiction risque de restreindre fortement la mise à disposition d'informations sur la santé en matière de sexualité et de procréation, y compris sur les avortements sans risque et légaux, par les prestataires de soins de santé.

En vertu du droit international relatif aux droits humains et aux normes en la matière, chacune doit pouvoir prendre ses propres décisions concernant son corps et ses grossesses, et avoir accès à des services de santé en matière de sexualité et de procréation, notamment à des services d'avortement sûrs.

Le 18 octobre 2019, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a souligné que les femmes, en République de Slovaquie, se heurtaient déjà à de nombreux obstacles pour accéder aux services de santé en matière de sexualité et de procréation, notamment pour bénéficier d'avortements sûrs et de moyens de contraception. Il a émis une mise en garde au sujet du projet de loi actuellement soumis au Parlement, qui restreindrait davantage encore ces droits et créerait de nouveaux obstacles pour accéder aux soins de santé.

Le 18 novembre, dans une [lettre commune](#), plus de 30 organisations de différents pays ont appelé tous les députés slovaques à rejeter le projet de loi visant à restreindre l'accès à l'avortement en Slovaquie. De même, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe [a appelé](#) au rejet du projet de loi et de toute autre initiative législative susceptible de limiter l'exercice par les femmes de leurs droits en matière de sexualité et de procréation.

En vertu de la Convention européenne des droits de l'homme, la Slovaquie a l'obligation positive de créer un cadre procédural permettant à une femme enceinte d'exercer son droit d'accéder à un avortement légal. Il incombe aux députés de veiller à la protection des droits des femmes et des filles en matière de procréation en Slovaquie.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 13 DÉCEMBRE 2019.

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.